



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-127

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME RAPHAËLE MOURIC, ADJOINTE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY, EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE ET D'ATTRACTIVITÉ

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la définition de la politique générale en matière de développement de l'économie locale et de l'attractivité, il convient d'en donner délégation à **Madame Raphaële MOURIC**,

Considérant que cette définition vaut aussi adaptation de ces politiques tout au long du mandat,

Le Maire de la commune de Chambéry

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est fait abrogation de l'arrêté n°2020-1934 du 14 août 2020.

Article 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Madame Raphaële MOURIC**, adjointe au maire, qui est déléguée au développement de l'économie locale et de l'attractivité et notamment pour les fonctions suivantes :

- ❖ Définition de la stratégie municipale en matière de **développement de l'économie locale**, hors des compétences de Grand Chambéry et de Chambéry Grand Lac Economie (CGLE), notamment en matière de revitalisation du centre-ville et de d'économie sociale et solidaire.
- ❖ Définition de la **politique d'attractivité de la commune, de l'innovation et du numérique**.
- ❖ Coordination de l'ensemble des différents acteurs de l'économie présents sur le territoire communal,
- ❖ Définition de la **politique municipale de développement de l'emploi et d'insertion par l'emploi**,
- ❖ Contribution à la **politique de promotion et de développement touristique** en lien avec les différents acteurs,

- ❖ Lien avec les différents partenaires institutionnels agissant dans le domaine de l'emploi, notamment : pôle emploi, mission locale, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et d'industrie, organismes d'insertion,
- ❖ Relations avec les associations œuvrant dans les domaines délégués, instruction de leurs demandes de subvention, notification d'attribution des subventions, signature des conventions d'objectifs,
- ❖ Courriers, contrats et conventions de demande de subvention ou autres leviers financiers nécessaires au développement ou au fonctionnement du domaine de compétence,
- ❖ **Gestion des relations** avec les commerces sédentaires ou ambulants, les professions libérales et les artisans,
- ❖ **Police administrative** des halles et marchés de plein-vent et gestion de ces derniers, notamment attribution des droits de places au sein des marchés,
- ❖ Autorisations **d'ouverture dominicale** des commerces,
- ❖ **Police des ventes au déballage et ventes en liquidation**,
- ❖ Réglementation de la fermeture annuelle des **boulangeries**,
- ❖ Attribution de **droits d'occupation spécifique au commerce local occupant de domaine public extérieur** tel que les droits de terrasse, les droits d'occupations diverses des commerces forains, et les autorisations de ventes au déballage, en lien avec l'élu délégué à la valorisation et l'occupation du domaine public,
- ❖ Pilotage des **prises à dispositions commerciales soumises à publicité**, ainsi que la gestion et le suivi des procédures, notamment toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et leur résiliation ;
- ❖ Gestion des contentieux liés aux autorisations d'occupation commerciale, en demande ou en défense, y compris les transactions dans le domaine, ainsi que toutes diligences s'y rapportant ;
- ❖ Représentation du Maire à la commission départementale d'aménagement commercial,
- ❖ Police administrative de la sécurité des établissements recevant du public à vocation commerciale,
- ❖ Présidence de la commission de sécurité et compétence pour prendre tous les actes afférents à cette mission.

Article 3 :

Ces délégations entraînent la fonction de :

- ❖ De définir, en lien avec Monsieur le Maire, les orientations propres aux matières déléguées,
- ❖ Signer tous les documents relatifs aux matières déléguées,
- ❖ Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Chambéry, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Ces délégations s'appliquent à l'exclusion des attributions relevant du Conseil municipal.

Dans le cadre des astreintes municipales, **Madame Raphaële MOURIC** est compétente pour prendre toutes mesures, toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions d'urgence.

Article 4:

Le présent arrêté sera notifié à **Madame Raphaële MOURIC** qui accepte ces délégations.

Article 5 :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, **Madame Raphaële MOURIC** est provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par le Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre des nominations.

Article 6 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-127

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME RAPHAËLE MOURIC, ADJOINTE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY, EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE ET D'ATTRACTIVITÉ

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 - Délégation de fonctions à un élu

Date de l'acte : 14 septembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230914-lmc1H29904H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29904H1

Date de transmission en Préfecture : 14 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 14 septembre 2023

Publication : du 14 septembre 2023 au 14 novembre 2023